

## Tableau annuel d'avancement

**Au Grade d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRÊTÉ N°04/2020**

### Le MAIRE de CANOHÈS

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020

### ARRETE

#### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Mme PRUGNIEL Sandrine	Adjoint administratif – échelon 6	01/10/2020
2 – .....	.....	.....
3 – .....	.....	.....

#### Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

#### Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

publié le : 18.09.2020



Fait à Perpignan  
Le 03 juillet 2020

Le Maire

CHAMBON Jean-Louis

**Tableau annuel d'avancement**  
**Au Grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**ARRÊTÉ N°05/2020**

**Le MAIRE de CANOHÈS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – M. BORT Pascal	Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – échelon 8	01/11/2020
2– .....	.....	.....
3 – .....	.....	.....

**Article 2 :**

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

publié le : 18.09.2020



Fait à Perpignan  
 Le 03 juillet 2020

Le Maire

*Jean-Louis Chambron*

CHAMBRON Jean-Louis